

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 10 décembre 2025

Etaient présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Mohamed AZOUAGH - Julien BOURGEOIS (arrivé au point 3 à 19h45) - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS (arrivé au point 3 à 19h25) - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN - Bruno STELLIAN - Laurent TOCHON

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pierre-Louis BESSON

Céline MITHIEUX

Pouvoirs :

Cyril MONIOT donne pouvoir à Mathias LEBLOIS (à partir du point 3)

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Franck EGARD donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Christine MECHTRI donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Claire PEREZ donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Olivier MARMET

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Luis-Michel RODRIGUEZ**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Sollicite l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : demandes de subventions pour le Bouquet des bibliothèques :
 - DRAC (Dotation Générale de Décentralisation)
 - Conseil Savoie Mont Blanc (informatisation)

L'ensemble des conseillers municipaux autorise Madame Le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour.

1) Demande de subvention DRAC - Dotation Générale de Décentralisation – Intégration de la commune au Bouquet des Bibliothèques

Brigitte BOCHATON rappelle que la Médiathèque Jean Louis Favre a fêté ses 10 ans en 2025. Un nouveau volet s'ouvre avec le projet d'intégration dans le réseau du Bouquet des Bibliothèques qui offre de nombreux avantages, tant pour l'établissement lui-même que pour les usagers et l'ensemble du territoire. Cette collaboration intercommunale permettra d'enrichir l'offre culturelle, d'optimiser les ressources et de renforcer l'attractivité du réseau de lecture publique.

Elle précise que l'intégration dans le Bouquet a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers de bénéficier d'un abonnement unique pour l'ensemble des médiathèques partenaires : une tarification unique pour un accès à l'ensemble des services
- Donner une visibilité à la médiathèque en utilisant un outil commun de communication
- Concevoir et mutualiser des actions culturelles communes
- Bénéficier du diagnostic sur l'offre de lecture publique à l'échelle du Bouquet et des bibliothèques des communes qui le composent pour une politique culturelle à la fois commune et différenciée.

Cette intégration se réalisera en 2 temps : l'intégration administrative au 1^{er} janvier 2026 et l'intégration technique 6 mois environ avec ouverture des services au public.

Le coût de l'opération est partagé par les communes du Bouquet et est relatif au nombre d'habitants. Il se détaille comme suit :

- L'investissement lié au changement de SIGB (logiciel) avec transfert des données et formation : 3588 €
Avec les subventions de 30% de Savoie-biblio et de 50% de la DRAC
- Les frais de fonctionnement liés à la maintenance annuelle du SIGB Koha de Biblibre : 1024.10€
- Cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein mis à disposition par Chambéry (30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire et 15% pour le poste de chargé de projet BNR soit 75% au total) au prorata du nombre d'habitants de la commune : 1645.12€.
- La récupération du catalogue actuel et l'export des données : 1800€

Fournisseur	Prestation	Fonctionnement annuel	Investissement TTC
Biblibre	SIGB Koha		3588€
	Maintenance	1024.10€	
Décalog	Export des données		1800€
Bouquet	Quotités ETP	1645.12€	
TOTAL		2669.22€	5388€

Ces changements, lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'intégration de la commune de Jacob-Bellecombette dans le Bouquet des bibliothèques à effet au 1^{er} janvier 2026.

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention, la plus importante possible, auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (CDG) Concours particuliers pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales pour l'intégration de la commune au réseau de bibliothèques : le Bouquet des bibliothèques.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour le projet d'intégration au Bouquet des bibliothèques
- De solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant l'obtention de la subvention.

2) Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) via Savoie & Haute-Savoie biblio pour l'intégration de la commune au réseau de bibliothèques : le Bouquet des bibliothèques. Aide sollicitée pour l'informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique

Brigitte BOCHATON précise qu'une deuxième demande de subvention est possible.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'intégration de la commune de Jacob-Bellecombette dans le Bouquet des bibliothèques à effet au 1^{er} janvier 2026
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention, la plus importante possible, auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) via Savoie & Haute-Savoie biblio pour l'intégration de la commune au réseau de bibliothèques : le Bouquet des bibliothèques
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour le projet d'intégration au Bouquet des bibliothèques
- De solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant l'obtention de la subvention.

3) Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Bruno STELLIAN présente le Rapport d'Orientations Budgétaires qui retrace le contexte général national et précise celui de la commune en analysant les données financières des exercices précédents, et plus particulièrement celles de 2025.

Il rappelle que ce document qui a été envoyé en amont aux membres du conseil municipal, ne fera pas l'objet d'un vote, et qu'il s'agit seulement pour les conseillers municipaux de débattre et de prendre acte du débat en question.

Il présente les principales caractéristiques et perspectives que pourrait revêtir le Budget Primitif 2026, en fonctionnement comme en investissement. Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il est projeté et commenté en séance par **Bruno STELLIAN**, conformément au document reçu par tous les conseillers municipaux en amont.

Bruno STELLIAN donne les détails les plus importants du ROB arrêté à la date du 1^{er} décembre 2025, et précise qu'il s'agira d'affiner les chiffres définitifs pour le vote du Budget Primitif 2026.

Il précise que seulement une partie de la population est contributrice sur la commune, soit 42%, par le biais de la fiscalité locale.

Arrivée de Mathias LEBLOIS (19h25)

Brigitte BOCHATON détaille les prévisions 2026 de la section investissement.

Arrivée de Julien BOURGEOIS (19h45)

Après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le débat s'ouvre.

Antoine FATIGA expose :

« Pour les élus Vision Commune avec les Jacobins, le budget de la commune dépend grandement du budget de l'Etat. Même s'il faut réduire les dépenses, il faut surtout augmenter les recettes et de l'argent, il y en a. »

Pour rappel, les 10 % les plus riches possèdent plus de la moitié du patrimoine français.

Pendant ce temps, la pauvreté s'aggrave, d'ailleurs le Secours Catholique le souligne dans son rapport en indiquant par exemple que le nombre de travailleurs pauvre représente 28% des personnes en emploi.

Nous rajoutons qu'un précaire sur 2 est contrôlé (d'après la CAF, le taux de fraude est de 0,27% chez les précaires). Par contre, les entreprises, ont touché 211 milliards d'Euros en 2023 et comme l'indique le rapport du Sénat sur l'utilisation des aides publiques, personne ne sait où passe l'argent. Pour mémoire la fraude fiscale est estimée à 100 milliards d'Euros. »

Brigitte BOCHATON ajoute que les sénateurs soutiennent les collectivités en demandant une révision des enveloppes qui leur sont attribuées notamment du fait que celles-ci sont les principaux investisseurs locaux.

Isabelle GEINDRE ajoute que les demandes d'aides sociales (RSA...) sont en très forte augmentation et sont portées par les Départements sans compensation de l'État. L'Etat se décharge sur les collectivités locales et il faut apprendre à gérer avec des budgets de plus en plus contraints.

Brigitte BOCHATON rappelle que, malgré le désengagement de l'État, les collectivités continuent de faire le nécessaire.

Antoine FATIGA, concernant les dépenses, souligne l'importance de travailler en concertation avec les habitants et avec la communauté d'agglomération.

Brigitte BOCHATON approuve en ajoutant qu'il est essentiel pour l'intercommunalité de se concentrer sur des sujets essentiels, relevant des compétences obligatoires, comme les ordures ménagères avant de s'intéresser à des thématiques facultatives.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4) Autorisations spéciales d'investissements

Bruno STELLIAN informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à passer une écriture budgétaire concernant les dépenses d'investissement 2026 par anticipation. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, « *engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 est de 2 005 626,39 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes réglementaires, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 501 406 €, soit 25 % de 2 005 626,39 €.

Les dépenses d'investissement 2026 concernées sont les suivantes :

ASI 2026

N° opération	Article	Montant	DESIGNATION
n°34 : Médiathèque	2188	3 000.00 €	LIVRES
N°14 Travaux, voiries, espaces verts	2128	30 000.00 €	Travaux voiries
N°19 Jacobelle	2161	14 000.00 €	Fresque
n°87 Ecole élémentaire rénovation	2161	6 000.00 €	Fresque
n° 20 Crèche Tom Pouce	2184	2 000.00 €	Achat mobilier
N°26 Eclairage public	21534	51 000.00 €	Eclairage Tennis
n°38 Mairie	2183	6 000.00 €	Petit équipement informatique
Total		112 000.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les autorisations spéciales d'investissements présentées ci-dessus.

5) Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73)

Bruno STELLIAN indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Il est rappelé que par délibération n°20 du 02 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Cdg73, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- D'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- D'accorder la participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CdG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

- De fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :
 - o 15€ par agent et par mois
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

6) Approbation des nouveaux statuts du SDES

Brigitte BOCHATON rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

En date du 5 novembre 2025, les membres du comité syndical du SDS se sont prononcés en faveur de la modification des statuts du syndicat.

Ces modifications statutaires concrétisent un long travail préparatoire porté par la Commission administration générale, enrichi par les échanges intervenus lors du bureau syndical du 11 septembre 2025 et du comité syndical du 30 septembre 2025.

Elle rappelle que la version adoptée de ces statuts a été envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au SDES doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois. Conformément à l'article L.5211-20, l'absence de délibération dans le délai imparti vaut approbation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie

7) Subventions 2026 aux associations

Claire PRESCHOUX présente le tableau détaillant la proposition pour les subventions 2026 aux associations communales et non-communales.

Elle propose d'approuver cette répartition qui a reçu un avis favorable des membres de la commission lors de sa réunion du 28 novembre dernier pour une enveloppe totale maintenue à 10 000 €.

Tableau des subventions

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026 si montant de 10 000€
ANCIENS COMBATTANTS	339	546
JACO GYM	2385	2346
JACO-ACTIVITES	2458	2505
JACO-RANDO	955	970
TROUBADOUR DANSE	696	840
TENNIS-CLUB	3167	2793
Sous total subventions associations communales	10000	10000
ADPEP (association départementale de pupilles de l'enseignement public)	200	Pas de demande
COMMUNES SOLIDAIRES (0,23€ x 4240ha)	949	1012
COMITE HANDISPORT	200	étudié par CCAS
Sous total subventions associations non communales	1349	1012
TOTAL	11349	11012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants des subventions 2026 attribuées aux associations communales et non communales
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

8) Tarifs communaux 2026 :

- Salles communales
- Badges perdus
- Cimetière
- Droits de voirie

Claire PRESCHOUX indique que suite à la commission vie associative qui s'est déroulée le 28 novembre 2025, il est proposé de ne pas modifier les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les services suivants :

- Locations des salles communales
- Refacturation badge perdu
- Cimetière
- Droits de voirie

Concernant le forfait déplacement en cas de déclenchement de l'alarme, il est proposé de l'actualiser au montant de 92,40 € TTC (tarif en vigueur de l'entreprise) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs communaux tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

9) Intégration de la commune au Bouquet des Bibliothèques

Brigitte BOCHATON rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette va intégrer administrativement le Bouquet des Bibliothèques au 1^{er} janvier 2026.

Son adhésion est soumise à l'approbation des éléments suivants par le conseil municipal :

- Avenant à la convention
- Annexe 1 : convention initiale
- Annexe 2 : Principes généraux et modalités tarifaires de la carte commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les documents présentés
- D'autoriser Madame le Maire à les signer

10) Questions diverses

- Agenda
- Présentation aux conseillers municipaux des propositions de fresques :
 - o Pour habiller le mur extérieur au niveau de la classe 6 à l'école élémentaire : artiste retenu AMOK
 - o Pour le double mur de La Jacobelle : demande faite à l'artiste Lloberes d'affiner sa proposition pour la présenter au prochain conseil municipal.
- Changement de date du prochain conseil municipal : il aura lieu le 3 février 2026 à 19h.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h05.